

LE BUDGET DE MON ÉTABLISSEMENT



Dans le cadre de leur autonomie financière. les établissements ont la responsabilité d'un budget propre dont ils décident l'utilisation. Il traduit les choix politiques de l'établissement et doit en rendre possible la mise en œuvre

Pour le Saen-CFDT, chacun doit pouvoir participer aux choix essentiels de son établissement. Se saisir du budget, c'est se donner collectivement les

CALENDRIER

- ► Avant le 1er novembre : notification de la dotation de la collectivité territoriale de rattachement
- ► Avant le 1er décembre : vote du budget par le CA
- ▶ 1er janvier : entrée en vigueur du budget
- ► Au cours de l'année : éventuelles décisions budgétaires modificatives (DBM)



Que vérifier avec mes élus au CA?

- Dans le chapitre « Activités pédagogiques », si les montants permettent de faire face aux demandes des équipes de disciplines et aux projets pédagogiques
- Si les **priorités de l'établissement** se traduisent bien dans le budget (EPI, voyage, action de prévention en direction des élèves, projet pédagogique...)
- Si les tarifs des contrats de **téléphone**, **internet**, photocopieur ne sont pas prohibitifs, les dépenses de chauffage semblent correctes...
- Si on constate des grosses différences d'une année sur l'autre... Dans ce cas, demander des explications.



Un prélèvement sur les fonds de réserve peut être proposé pour faire face à des dépenses non budaétées